

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE à 18H30
COMPTE RENDU DE SEANCE

Le six-octobre deux mil dix sept à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierrot BELLEGUIC:

Secrétaire de séance : Françoise ROBIN

Date de convocation : 02 octobre 2017

Délibération 2017-71- Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le centre de gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'assurance statutaire permet à la collectivité de se faire rembourser en cas d'arrêt des agents communaux (décès, invalidité, maladie, maternité...)

Actuellement, la collectivité est couverte par un contrat souscrit auprès de la SMACL dont les taux pour l'année 2016 étaient de :

- 5.67% pour les agents CNRACL (agents travaillant plus de 28h)

-1.96% pour les agents IRCANTEC (agents travaillant moins de 28h et relevant du régime général ; l'assurance dans ce dernier cas n'intervient qu'en complément des indemnités versées par la sécurité sociale).

L'assiette de la cotisation d'assurance est actuellement calculée à partir du montant des salaires bruts et des charges patronales

Monsieur le maire présente la nouvelle proposition de la SMACL :

- 6.25% pour les agents CNRACL (agents travaillant plus de 28h)

-1.60% pour les agents IRCANTEC

Tableau récapitulatif :

	SMACL 2016	SMACL 2018	CNP ASSURANCES+CDG
Agents CNRACL	5.67%	6.25%	5.20%+0.35%
Agents IRCANTEC	1.96%	1.60%	1.10%+0.35%

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère propose aux collectivités qui le souhaitent de souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Vu le contrat d'assurance statutaire de la collectivité en cours et les taux proposés par la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2018

DECIDE à l'unanimité :

✓ Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

a) Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire	5.20 %
----------------	--	---------------

b) ET Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %
-----------------------------	--	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Il est précisé que l'assiette de cotisation comprendra :

- le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire
- le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et les charges patronales.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion au service « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée », conclu avec le CDG 29, la contribution au CDG 29 fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle et fixée comme suit :

- 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CN-RACL et arrêtée au 1^{er} jour de l'adhésion

✓ Article 3

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et au service « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire » proposées par le Centre de gestion.

Délibération 2017-72 autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents

Monsieur le Maire propose de reconduire l'autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents communaux momentanément absents.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles
- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

Cette délibération annule et remplace la délibération du 06 juin 2008.

Délibération 2017-73 autorisant le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à un surcroît d'activité dans les services suivants :

- service administratif pour assurer des fonctions administratives et comptables d'exécution
- service technique pour assurer des fonctions techniques polyvalentes d'exécution (voirie et réseaux, espaces verts, mécanique ou bâtiments)

- service enfance pour assurer des fonctions d'entretien ou de surveillance des enfants

Ces agents relèveront des fonctions de la catégorie C et seront recrutés à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des temps de travail, des niveaux de recrutement et de rémunération, étant entendu cependant que leur traitement sera limité à l'indice terminal du premier grade de la catégorie hiérarchique concernée (échelle C1). Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 05 février 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°), **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services cités.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 06 juin 2008.

Délibération 2017-74 fixant le prix de vente des terrains des Lotissements Sainte Agnès et Route du Hartz

Monsieur Le Maire propose de fixer le prix de vente des terrains pour les lotissements Sainte Agnès et Route du Hartz.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du projet d'aménagement des lotissements Sainte Agnès, il sera également proposé aux acquéreurs des terrains limitrophes de la zone naturelle, l'achat d'une bande de terrain non constructible en vue d'aménager un jardin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 15 € ttc le prix du m2 pour les terrains des lotissements Sainte Agnès et Route du Hartz situés en zone 1Auh du Plan Local d'urbanisme
- **DECIDE** de fixer à 3€ ttc le prix du m2 des terrains adjacents au Lotissement Sainte Agnès et situés en zone N du plan Local d'urbanisme

Délibération 2017-75 –Institution d'un tarif « encadrement » pour le service de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du restaurant scolaire prévoit de favoriser l'intégration des enfants ayant des problèmes de santé et soumis à un régime alimentaire spécifique, en mettant en place un protocole d'accueil avec les familles. Ce protocole d'accueil est mis en place après avis médical et uniquement si le handicap est compatible avec le fonctionnement du service.

Deux solutions peuvent alors être proposées :

- En cas d'allergie limitée à certaines denrées, le repas est fourni par la collectivité mais les parents s'engagent à substituer les aliments allergènes.
- En cas d'allergie sévère, les parents fournissent un panier repas.

Dans ce dernier cas et dans la mesure où la collectivité accueille l'enfant mais ne lui fournit pas de repas, Monsieur le Maire propose d'instituer un tarif spécifique basée uniquement sur la prestation d'accueil et d'encadrement, et correspondant à la différence entre le prix du repas facturé aux familles (3.22€ pour l'année scolaire 2017-2018) et le coût moyen d'achat des denrées alimentaires par personne et par jour (1.56€ pour l'année 2016) .

Pour l'année scolaire 2017-2018, Monsieur le maire propose donc de fixer ce tarif à 1.66€ par jour de présence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité d'instituer un tarif « encadrement » pour les enfants dont les parents fournissent un repas à la demande de la collectivité et de fixer ledit tarif pour l'année scolaire 2017-2018 à 1.66€ par jour.

Délibération 2017-76 –Programme de remplacements des luminaires 2017-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications d'Huelgoat-Carhaix (SIECE) a décidé d'un programme de remplacement des luminaires sur le territoire de ses communes membres pour la période 2017-2020 .

Un marché de travaux à bons de commande a été conclu à cet effet entre le syndicat et l'entreprise LE DU de CHATELAUDREN. Pour chaque remplacement, il est prévu une participation communale à verser au SIECE, se décomposant comme suit :

- > coût hors taxes tel qu'il résulte de l'application du bordereau des prix du marché LE DU, diminué de la subvention accordée au SIECE au titre du Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (25 % du coût hors taxes) et de l'aide financière votée par le SIECE chaque année.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de valider le programme de remplacement des luminaires sur le territoire communal, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIECE Huelgoat-Carhaix, pour la période 2017-2020,

-ACCEPTE, pour chaque remplacement intervenant sur cette période, de verser une participation communale au SIECE de Huelgoat-Carhaix correspondant au coût hors taxe des travaux diminué de l'aide financière du SIECE et de la subvention accordée au titre du Territoire à Energie Positive et Croissance Verte.

Le SIECE devra fournir comme justificatifs les factures des entreprises ainsi que les attributions des subventions au titre du Territoire à Energie Positive et Croissance Verte, ceci afin de déterminer précisément la subvention à accorder.

Délibération 2017-77 –Mise à disposition de la salle Le Bonnet Rouge au profit de l'association Culture Animations Loisirs Jeunesse (CLAJ)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Culture Animations Loisirs Jeunesse (CLAJ) s'est associée à la Hip Hop New School pour proposer des cours de danse Hip-Hop aux enfants de 6 à 11 ans le mercredi après-midi à la salle Le Bonnet Rouge et ce, pour un coût annuel maximum de 179€ par enfant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition gratuitement le mercredi après-midi la salle Le Bonnet Rouge afin de soutenir l'action du CLAJ et présente le projet de convention de mise à disposition des locaux.

Le conseil Municipal, après en, avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise à disposition gratuite de la salle Le Bonnet Rouge au profit du CLAJ le mercredi après-midi pour les ateliers de danse hip hop

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, dont le projet est joint en annexe à la délibération

Délibération 2017-78 –Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale de Roi Morvan Communauté

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Roi Morvan Communauté a été arrêté le 21 juin 2017 par le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Centre Ouest Bretagne.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes et groupements de communes de l'établissement public. La commune dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître son avis. Le projet de SCOT a été notifié à la commune le 19 juillet 2017. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Le conseil Municipal, après en, avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet de SCOT de Roi Morvan Communauté

Délibération 2017-79 –Rapport annuel de Poher Communauté de l'exercice 2016

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité de Poher Communauté pour l'année 2016.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités de Poher Communauté pour l'année 2016.

Délibération 2017-80 –Acquisition d'une épareuse

Monsieur le Maire propose l'acquisition commune d'une épareuse avec la commune de Plounévezel. Plusieurs devis ont été établis. Le montant de la participation de la commune s'élèverait à 10 000€ HT maximum pour une épareuse avec une capacité d'utilisation de 300 heures par an.

Le conseil Municipal, après en, avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à acquérir en partenariat avec la commune de Plounévezel, une épareuse pour un montant maximum de 10 000€ HT à charge de la commune. Les crédits seront inscrits au Budget 2017.

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises par délégation :

- signature du devis établi par Manutan Collectivités pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque pour un montant de 5 310.26€ ht
- signature du devis établi par Manutan Collectivités pour l'acquisition de mobilier pour les deux classes primaires pour un montant de 9 418.32€ ht
- signature du devis établi par Manutan Collectivités pour l'acquisition de trois vidéoprojecteurs interactifs pour l'école pour un montant 8645.16€ HT
- signature du devis établi par link multimédia pour l'acquisition de quatre tablettes pour l'école pour un montant de 1 539.32€ ht
- renouvellement de l'adhésion à l'association « Bretagne Rurale et Rurbaine pour un développement durable »_(BRU-DED) pour un montant de 239.25€